

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 21/11/2023

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie (arrivée au point 4), VERNEDE Aurélie et VIDAL Odile et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, MAREUGE Baptiste, MARTY Thibaud et TOURNEBIZE Aurélien (arrivé au point 5)

Excusés : Monsieur GOURDIN Daniel ayant donné pouvoir à Monsieur RAVEL Pierre
Madame HAMMOUDI Zoubida ayant donné pouvoir à Madame DEGEZ Gaëlle
Messieurs EROUART Loïc et CHAUMET Michaël

ORDRE DU JOUR :

- 1. ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME**
- 2. MANDATS AU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN VUE :**
 - D'ENTAMER UNE NEGOCIATION POUR ACCORD COLLECTIF**
 - DE LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR CONCLURE UNE CONVENTION**
- 3. AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**
- 4. PRIMES POUVOIR D'ACHAT FIN D'ANNEE**
- 5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'INSTALLATION ELECTRIQUE D'UNE POMPE A CHALEUR**
- 6. RETROCESSION CONCESSION**
- 7. DEMANDE SUBVENTIONS DEPARTEMENT**
- 8. DEMANDE SUBVENTIONS ETAT**
- 9. INSTALLATION COMPTEUR MAIRIE NONETTE**
- 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 21 septembre 2023, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 21/09/2023 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qu'est faite aux communes d'assurer un service de médecine professionnelle et préventive aux agents de la collectivité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités territoriales du département et qu'elles peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention.

Une convention précédemment signée avec ce Centre de Gestion arrive à échéance cette année, qui propose une nouvelle convention pour les trois prochaines années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au 1^{er} janvier 2024 aux missions du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

2 Mandat au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :

2.1 Afin d'engager une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie Prévoyance :

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer à leurs agents une Protection Sociale Complémentaire pour la garantie Prévoyance.

Le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local. La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie prévoyance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance.
- précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

2.2 Afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance :

Le Maire précise en complément du point 2.1 précédent, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de

proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par ce Centre de Gestion et après convention, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

3 Avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols avec l'Agglo Pays d'Issoire :

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale).

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention, présenté au conseil par Monsieur le Maire. Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 105,00 €. Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider l'avenant n°1 précité et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

4 Primes pouvoir d'achat et de fin d'année :

4.1 Prime pouvoir d'achat :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires de la commune ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires en une fois en décembre 2023, et selon les modalités précitées

4.2 Prime de fin d'année pour agent contractuel de droit privé :

Monsieur le Maire rappelle que lors du point 4.1 précédent, il a été acté le principe d'octroyer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents titulaires et contractuels de droit public dans le respect du décret ministériel paru le 31 octobre 2023.

Or ce décret exclu la possibilité d'accorder cette prime aux agents contractuels de droit privé, notamment les contrats aidés.

Monsieur le Maire explique que l'agent actuellement en contrat aidé à la commune donne entière satisfaction et subit lui aussi l'inflation des prix.

Monsieur le Maire propose d'accorder à cet agent une prime de fin d'année, pour le récompenser de son assiduité et de son implication dans les tâches qui lui sont confiées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une prime de fin d'année à cet agent pour son assiduité et son implication dans les tâches qui lui sont confiées
- de fixer le montant de cette prime à 685,00 €, qui sera versée en une seule fois en décembre 2023

5 Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire pour l'installation électrique d'une pompe à chaleur :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours.

Pour les travaux de remplacement de la chaudière à la mairie de Nonette, une demande de subvention a été accordé par Monsieur le Préfet. Une première demande de fonds de concours a été demandé auprès de l'Agglo Pays d'Issoire

Or pour l'installation de cette pompe à chaleur il est nécessaire de modifier l'installation électrique. Cette modification entraine un surcoût de 2.093,15 € HT soit 2.511,78 € TTC suivant devis établi par l'entreprise Zanetti-Courtine de Brassac-les-Mines. Nécessitant également une intervention d'ENEDIS pour modifier la puissance du compteur électrique et le passer de triphasé en monophasé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la demande de fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire incluant pour les travaux électriques de l'installation d'une pompe à chaleur à la mairie de Nonette.

6 Rétrocession concession :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de rétrocession d'une concession achetée dans le nouveau cimetière d'Orsonnette en 2002

Monsieur le Maire précise qu'il convient de se positionner quant à l'éventualité de la reprise de cette concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter la reprise de cette concession dans le nouveau cimetière d'Orsonnette

7 Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il contactera les services du Département en charge des demandes de subvention pour établir avec eux les modalités de demande de Fonds des Initiatives Communales dans le cadre des travaux en traverse du bourg de Nonette programmés pour 2025

8 Demande de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

Aucune décision n'a été prise et ce point est reporté pour la prochaine réunion du conseil municipal

9 Installation compteur Mairie de Nonette :

Monsieur le Maire explique que depuis Novembre 2022 il a été demandé à EDF Collectivité puis à ENEDIS d'installer un compteur électrique à la Mairie de Nonette afin de rendre indépendant le 2^{ème} appartement situé au-dessus de la mairie de Nonette.

ENEDIS vient de transmettre un devis pour la proposition de raccordement au réseau public de distribution qui s'élève à 1.646,45 € TTC.

Il convient de prendre éventuellement en compte des travaux complémentaires qui devront être réalisés par la commune et à sa charge :

- Travaux et raccordements en aval des points de livraison
- Travaux d'encastrement de coffret/armoire
- Aménagements dans le terrain d'assiette de notre Opération, permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, gaines ...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de travaux d'ENEDIS décrite ci-dessus à hauteur de 1.646,45 € TTC.

10 Questions et informations diverses

➤ Demande de subvention de l'Association Sportive et Culturelle de l'École du Breuil-sur-Couze :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la demande présentée par l'Association Sportive et Culturelle de l'École du Breuil-sur-Couze (ASCEB), qui sollicite la participation financière de la commune pour les projets qu'elle porte tout au long de l'année dans des actions culturelles et sportives.

Actuellement 38 enfants de la commune sont scolarisés au RPI du Breuil-sur-Couze/Nonette-Orsonnette sur 128 élèves inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'accord de subvention à l'ASCEB pour l'année scolaire 2023/2024, et décide de proratiser le montant de l'aide en fonction de celle accordée par la Mairie du Breuil-sur-Couze soit un montant de 340,00 €

➤ Demande de subvention du Collège de Brassac-les-Mines :

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de subvention émanant du collège de Brassac-les-Mines pour une enfant de la commune qui doit participer à un voyage scolaire au Lioran (Cantal). Le coût de ce voyage s'élève à 259,00 €.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide en la proratisant conformément au point précédent.

➤ **Bilan réunion CCAS :**

Madame Odile VIDAL fait le bilan de la réunion du CCAS qui s'est tenue le 03 novembre dernier :

- Il a été décidé l'achat d'un cadeau par enfant de la commune de moins de 10 ans. La remise des cadeaux se faisant en présence du Père Noël lors d'un spectacle de cirque qui se déroulera à la salle communale de Nonette le 22 décembre prochain à partir de 17h30
- Pour les aînés : un repas sera proposé le 10 février 2024 dans l'une des deux salles communales. Actuellement 3 devis ont été demandés à des traiteurs.

➤ **Cheminement Voie Verte :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la Voie Verte, un cheminement de découverte et de point de vue pourrait être mis en place par l'Agglo Pays d'Issoire qui prendrait la signalétique à sa charge.

Il suffirait de créer un parcours sur les chemins existants qui démarre d'un point Nord de la Voie Verte par rapport à la commune, permettant l'accès au site de la Butte et qui boucle avec un point Sud de cette même Voie Verte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ce type de cheminement

➤ **Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée par la servitude d'utilité publique de protection de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette - édifice classé au titre des monuments historiques

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Ainsi, un périmètre délimité des abords fondé sur ces principes peut être créé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France

Comme noté dans le porter à connaissance de l'Etat (consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 21 juin 2021) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Nonette-Orsonnette, l'église Sainte-Madeleine a fait l'objet d'une étude afin de substituer au rayon de 500 mètres un périmètre délimité des abords.

Une étude historique, patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère autour du monument historique citée ci-avant, a été réalisée. Celle-ci a permis de proposer une délimitation pour le futur périmètre délimité des abords.

Monsieur le Maire présente aux conseillers ce projet dont copie jointe, établi par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire précise que la commune doit se positionner quant à la validité de ce nouveau PDA ainsi que les services de l'Etat et d'instruction, puis une enquête publique devra être organisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de modification du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette, faite par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ **Recrutement d'un agent recenseur :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré plusieurs candidates pour effectuer ce recensement. Les missions de recensement comprennent 2 demies journées de formation et les tâches du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un(e) vacataire pour effectuer le recensement de la commune et que la rémunération se fera sur la base d'un forfait mensuel de 575,00 € brut en janvier puis en février.

➤ **Rapport de la Cour des Comptes sur l'Agglo Pays d'Issoire :**

Monsieur le Maire indique la nécessité de débattre autour de ce rapport de la Cour des Comptes sur l'Agglo Pays d'Issoire.

Le conseil échange autour des informations relatives autour de ce rapport de la Cour des Comptes

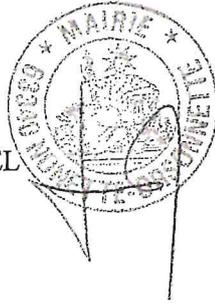
➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les illuminations de Noël seront installées à partir du 15 décembre par la société ARTEL
- Le week-end du 09 décembre le Comité des Fêtes décorera la place St Laurent à Orsonnette
- Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de sécurisation du clocher de l'église St Nicolas de Nonette, les services de la DRAC reviennent sur leurs préconisations initiales et demandent qu'une nouvelle étude d'étanchéité soit menée
- Les travaux d'enfouissement de réseaux à l'entrée d'Orsonnette. L'entreprise en charge des travaux a demandé la couleur souhaitée pour les poteaux d'éclairage public. Le marron a été retenu comme pour d'autres poteaux déjà installés dans le bourg
- Le rapport d'activité 2022 établi par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme a été précédemment adressé aux élus afin qu'ils en prennent connaissance et celui-ci est laissé à la disposition du public
- Monsieur le Maire explique que la commune doit restituer les 2.961 € qui avaient été avancés par l'État dans le cadre du filet de sécurité 2022 au prétexte que les seuils d'éligibilité ont « évolué ». Madame PIRÈS-BEAUNE a adressé un courrier à la Mairie pour faire part de son regret
- Monsieur le Maire informe que parmi les nombreuses augmentations auxquelles nous sommes confrontés, la reliure des registres de délibérations, arrêtés ... a subi une forte augmentation de 25 % par rapport à la dernière demande qui date de 2019/2020
- Madame Lydia GRASSET fait un point sur le site internet et indique qu'il est régulièrement consulté avec plus de 3300 vues. Les principales rubriques consultées étant les actualités, les informations mairies, les procès-verbaux du conseil...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Le Maire,

Pierre RAVEL



Le Secrétaire de séance

Maurice BERNARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 10/02/2024